



Allocution de Martin Rochon
président de la Chambre de la sécurité financière
devant la Commission des finances publiques

Projet de loi 107
Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier

Québec, le 15 août 2002

Monsieur le président,
Madame la Vice-Première Ministre,
Madame la porte-parole de l'opposition,
Mesdames et messieurs les députés,

Je suis Martin Rochon et à titre de président de la Chambre de la sécurité financière, j'aimerais remercier la Commission des finances publiques de nous avoir invités à présenter notre vision dans le cadre des audiences particulières portant sur le projet de loi 107.

Avant de débiter, je tiens à vous présenter les personnes qui m'accompagnent : M. Michel Paquet, représentant la discipline de l'assurance collective de personnes, conseiller en relations industrielles agréé et membre fondateur du regroupement des consultants en avantages sociaux du Québec.

M. Richard Pelletier, représentant du public nommé par la ministre et membre fondateur de l'association de protection des épargnants et investisseurs du Québec et M. Daniel Pilon, représentant de la discipline de l'épargne collective, Fellow de l'Institut canadien des valeurs mobilières, administrateur agréé, assureur-vie agréé et planificateur financier. M^e Josée Turcotte, directrice des affaires institutionnelles de la Chambre se joindra à nous pour la période de questions.

Madame la Vice-Première Ministre, nous désirons saluer la volonté du législateur de chercher à faire en sorte que le Québec puisse continuer à exercer son leadership en matière de produits et services financiers. Nous sommes d'avis qu'en souscrivant aux vertus de l'encadrement professionnel, en reconnaissant, dans le projet de loi 107, la spécificité des professionnels du secteur des produits et services financiers, vous avez retenu une formule qui a fait ses preuves.

Nous aimerions profiter de cette tribune pour faire la démonstration que la Chambre de la sécurité financière s'avère un choix judicieux et efficace, lequel constitue bien davantage qu'un compromis...

D'emblée, nous aimerions préciser que notre analyse du projet de loi 107 a été effectuée à la lumière de notre expertise à titre d'organisme d'encadrement professionnel voué à la protection du consommateur. Nos préoccupations et nos recommandations abondent donc dans ce sens.

Nous désirons vous communiquer des faits saillants :

Créée en 1998 par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, la Chambre de la sécurité financière regroupe aujourd'hui 28 275 membres

issus de six disciplines que vous me permettrez de nommer : assurance de personnes (12 417 professionnels), assurance collective de personnes (9 610), planification financière (3 046), ce qui représente 75% de tous les planificateurs financiers autorisés à pratiquer au Québec, courtage en épargne collective (20 136), courtage en contrats d'investissement (75) et courtage en plans de bourses d'études (717).

Pour ceux ou celles d'entre vous qui viendraient d'ajouter les chiffres mentionnés, vous aurez certainement obtenu un résultat totalisant 46 001... et non 28 275...

Dans les faits, il ne s'agit pas de 46 001 individus. Ce chiffre témoigne plutôt d'une réalité bien ancrée : la multidisciplinarité de la pratique de nos membres. Ainsi, 42% des membres de la Chambre exercent dans plus d'une discipline...

La Chambre de la sécurité financière incarne les nouvelles réalités du secteur des produits et services financiers. La Chambre est un organisme multidisciplinaire intégré.

À cet effet, nous aimerions vous fournir quelques données qui appuient nos propos :

- € plus de 70% des conseillers en assurance de personnes cumulent la discipline de l'assurance collective.
- € 50% des conseillers en assurance de personnes cumulent la discipline de l'épargne collective.
- € 87% des planificateurs financiers cumulent soit la discipline de l'assurance de personnes ou celle de l'épargne collective. Cette même tendance s'observe chez les planificateurs financiers encadrés par les ordres professionnels.

Nous tenons à attirer votre attention sur le fait que près de 90% des planificateurs financiers qui se présentent devant un consommateur vendent également des produits financiers...

Donc, nous pouvons affirmer que l'organisme multidisciplinaire demandé par certains invités de cette commission existe déjà, et non seulement il existe, mais il est efficace, expérimenté, objectif et à la fine pointe tant des réalités du marché que des besoins des consommateurs. Il ne coûte rien à l'État, très peu au praticien en plus d'être opérationnel dès maintenant au plan de la réglementation et des exigences liées à la pratique professionnelle.

De plus, la Chambre compte vingt sections régionales. Ces sections constituent pour la Chambre un réseau provincial de diffusion d'information aux membres en plus de rassembler les praticiens vivant des réalités communes.

Les sections jouent un rôle majeur en région. En effet, ce réseau qui en est un d'importance pour diffuser les valeurs et la mission de la Chambre est primordial dans la démocratisation des services fournis par la Chambre.

Pour en savoir davantage sur le type d'accompagnement que notre organisme est en mesure d'offrir aux consommateurs québécois, nous vous invitons à vous référer à la section 3.2 de notre mémoire.

L'organisme multidisciplinaire existe, mais ce ne sont pas les institutions financières qui le contrôlent... Et c'est bien là une force indéniable. Vouloir changer cela, c'est vouloir amoindrir ce qui fait la force du Québec en matière de protection du consommateur.

Depuis le tout début des discussions entourant cette réforme, un même mot revient : simplification... Ce mot est au cœur des préoccupations, il constitue en fait l'un des objectifs principaux du débat actuel...

Nous sommes d'accord pour dire que dans sa forme présente, le système n'est pas simple; il y a certaines incohérences et on peut facilement comprendre la difficulté de s'y retrouver.

Nous avons pu entendre au cours des derniers jours, différents groupes venir livrer à cette commission leur perception de la « simplification ». Il ressort clairement que tous ne s'entendent pas sur la façon de simplifier.

Et nous croyons que c'est là que réside le cœur du problème... la véritable question qui se pose est la suivante : la réforme vise à simplifier mais pour qui ?

Devons-nous simplifier les structures ? La réponse est très certainement « oui » mais jusqu'où ?

Ou encore, diminuer le plus possible les contraintes commerciales ? On peut comprendre que les règles sont parfois un frein au profit.

À moins qu'il faille soustraire des catégories de gens aux règles d'encadrement... Comme certains le demandent ?

Pour notre part, nous croyons qu'en reconnaissant la Chambre comme OAR, le législateur opte pour un organisme qui répond aux objectifs de la réforme. pourquoi ?

- € Parce qu'il s'agit là de la « meilleure » façon de protéger le consommateur.
- € Parce qu'il s'agit là de la « seule » façon de faire contrepoids aux intérêts commerciaux.
- € Parce qu'il s'agit là de « l'unique » façon de garantir les mêmes règles du jeu pour tous.

Il serait dommage que cette réforme perde de vue l'essentiel. Il n'y a qu'à se référer à l'actualité pour réaliser l'importance de soumettre des groupes donnés à un encadrement stricte. Au risque d'en choquer certains, nous croyons que loin de justifier un relâchement des règles, l'impact de la mondialisation place le consommateur dans une situation de fragilité parce que seul, face à des institutions qui tendent de plus en plus à devenir des abstractions, le consommateur a besoin d'accompagnement et de références afin de se retrouver dans un environnement en constante mutation; un environnement où, avouons-le, les produits tendent à se multiplier et à se complexifier.

Avec l'encadrement professionnel, le Québec protège bien les consommateurs et peut servir d'exemple dans le monde.

Le contexte économique actuel, principalement les soubresauts du marché boursier, a largement contribué à ébranler la confiance du consommateur.

Le fait d'être de plus en plus informé hausse le niveau de prudence du consommateur ainsi que son besoin d'accompagnement... Bien qu'elles soient beaucoup plus nombreuses, les informations ne sont pas plus simples pour autant...

Diversifiées et complexes, ces informations doivent être décodées... Mais pour ce faire, il faut des connaissances, il faut des compétences.

C'est à notre avis, dans ce contexte, que le rôle conseil prend toute son importance. C'est en fait, dans une telle perspective que la valeur ajoutée liée à l'expertise, la compétence, l'éthique et l'indépendance d'un professionnel prend tout son sens.

Depuis longtemps, le gouvernement du Québec s'intéresse au secteur des produits et services financiers. Nous en sommes en fait à notre troisième réforme et toujours, le législateur a privilégié la voie de la responsabilité individuelle.

En reconnaissant, à la Chambre de la sécurité financière, un statut d'organisme d'autoréglementation, le projet de loi 107 vient garantir aux Québécoises et aux Québécois, un organisme représentatif, équitable, transparent et indépendant qui a fait ses preuves.

Au cours des ans, la Chambre incluant les organismes dont elle incarne le prolongement, a su s'adapter aux changements d'environnement et de législations.

Un questionnement persiste à l'effet que l'existence d'OAR, loin de simplifier la structure, mènerait à une duplication des rôles...

En réalité, la législation est prévue de façon telle que l'ensemble des pouvoirs est d'abord confié à l'Agence, qui elle, en délègue une partie selon des règles cohérentes et harmonisées.

Par définition, la délégation ferme la porte à la duplication. Elle favorise la complémentarité, une approche dynamique et transparente. À cet égard, la Loi est particulièrement efficace.

Si vous permettez, j'aimerais maintenant revenir sur la structure décisionnelle de la Chambre de la sécurité financière... Notre organisme, d'inspiration professionnelle, incarne la nouvelle réalité du marché dans lequel nos professionnels évoluent, soit la multidisciplinarité.

Par ailleurs, la Chambre de la sécurité financière est dirigée par un conseil d'administration composé de onze personnes; neuf élus par leurs pairs et deux représentants du public nommés par la ministre des Finances. Chez nous, les élections se déroulent selon un principe rotatif, c'est-à-dire que chaque année, trois des neuf postes électifs font l'objet d'élections. Chacun des professionnels élus représente une discipline distincte. Le mandat des administrateurs est de trois ans.

Un tel système garantit aux 28 275 membres de la Chambre, ainsi qu'aux consommateurs québécois, un organisme représentatif des réalités du marché. Par son processus extrêmement démocratique, il reflète les préoccupations réelles de la pratique et les besoins des consommateurs de produits et services financiers.

Comme elle est dirigée par des professionnels et des représentants du public, la Chambre de la sécurité financière pourrait difficilement favoriser la quête du profit au détriment du bien-être et de la sécurité du public. En serait-il de même si les institutions prenaient part au processus décisionnel ? permettez-nous d'en douter...

L'intérêt du public est définitivement mieux servi par un régime fondé sur la responsabilité individuelle parce qu'ainsi, les professionnels rendent compte de leurs actes à leurs clients, à l'ensemble de la société et à leurs pairs.

De plus, nous aimerions souligner à cette commission que la responsabilisation d'un praticien ne vient pas déresponsabiliser les cabinets; bien au contraire, ces derniers s'ajoutent les mécanismes de surveillance et de contrôle déjà en place.

Dans un système comme le nôtre, asseoir les institutions et les praticiens à la même table reviendrait à asseoir les compagnies pharmaceutiques au conseil d'administration de l'Ordre des pharmaciens... À l'évidence, l'Ordre des pharmaciens perdrait toute sa crédibilité. Il est impératif de maintenir un équilibre entre les forces du marché.

À la Chambre de la sécurité financière, il existe déjà plusieurs mesures qui garantissent l'indépendance en matière d'encadrement et de discipline.

À titre d'exemple, c'est la ministre des Finances qui nomme le syndic et le président du comité de discipline.

Il est vrai qu'un organisme d'encadrement tel que la Chambre représente une contrainte comme tous les cadres réglementaires. Toutefois, lorsqu'on évoque la nécessité d'assouplir les règles, il faut demeurer prudent et répondre aux impératifs de la compétence des intervenants et de la protection du public. Comme société, nous avons le devoir de veiller à ce que les citoyens puissent continuer à gérer et à développer leur patrimoine financier individuel ou familial en toute sécurité et avec confiance.

Voilà qui nous ramène à notre point de départ, à savoir cette réforme vise à simplifier pour qui ?

Les règles liées à l'encadrement professionnel contraignent les institutions financières parce qu'elles s'appliquent à plusieurs de leurs employés. Il ne serait pas sage de déléguer l'encadrement aux institutions financières.

Les règles en place ont une raison d'être et les membres les ont intégrées et y adhèrent comme le démontre les résultats d'un sondage effectué par la firme léger marketing auprès des membres de la Chambre :

- € 94% des professionnels considèrent important de se sentir personnellement responsables de leurs actes.
- € 97% des professionnels sont d'avis que tous les praticiens offrant des produits et services financiers doivent être soumis aux mêmes règles du jeu.
- € 81% des professionnels se disent satisfaits du service qui veille à l'intégrité et à la protection de la profession.
- € 91% des professionnels estiment que la formation continue contribue à l'amélioration de leur rôle conseil.

Nous aimerions souligner à cette commission qu'au 31 décembre 2001, les 28 275 membres de la Chambre avaient assisté à plus de 3 millions d'heures de formation. De plus, à la fin de la première période de qualification 2000-2001, 96% des 28 275 membres se conformaient ou excédaient les normes de formation essentielles au maintien de leur droit de pratique.

À la lumière de ces informations, nous sommes à même d'affirmer que les règles d'encadrement d'un organisme comme le nôtre, bien que pouvant être perçues comme des contraintes, ont fait leurs preuves et contribué à offrir aux Québécois et Québécoises des services de plus grande qualité.

En conclusion, monsieur le président, la Chambre de la sécurité financière s'acquitte de sa mission, rencontre les objectifs qui lui ont été fixés, bref elle a actualisé sa mission à cent pour cent grâce à une équipe expérimentée de trente-neuf employés. Les consommateurs connaissent le chemin puisqu'ils n'hésitent pas à faire appel à nous. Nous sommes déjà opérationnels et dans le cadre de l'application de la loi 107, nous pouvons jouer notre rôle dès le jour un, sans période de transition, sans perte de temps, à zéro coût pour l'état et pour la population du Québec et ceci, à un coût vraiment modeste pour les professionnels. La Chambre de la sécurité financière, c'est aussi une présence active dans toutes les régions du Québec avec ses vingt sections.

Merci de votre attention.